

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2019

SUPPRESSION PRISE EN COMPTE REVENUS DU CONJOINT DANS L'AAH - (N° 805)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale, les mots : « et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité » et les mots : « est marié, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité et » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la majoration du plafond de cumul de ressources avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) lorsque le demandeur a une ou plusieurs personnes à charge.